

/BA
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-129 du 15 Mars 1984

portant approbation des Budgets Primitifs
Exercice 1984 de la Province et des Dis-
tricts de l'Atacora.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU La Loi constitutionnelle N° 84-003 du 6 Mars 1984 portant amendements à la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi N° 64-16 du 11 Août 1964 fixant la liste des taxes Provinciales, leur code d'assiette et de perception et leurs taux et les actes modificatifs subséquents ;
- VU l'Ordonnance N° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966 portant codification des impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiée
- VU la Loi Organique N° 81-009 du 10 Octobre 1981 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs Organes Exécutifs ;
- VU le Décret N° 78-356 du 30 Décembre 1978 portant Limites et dénomination des circonscriptions administratives ;
- VU la Loi N° 84-001 du 7 Janvier 1984 portant Loi de Finances pour la Gestion 1984 ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances ;
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 7 Mars 1984,

D E C R E T E :

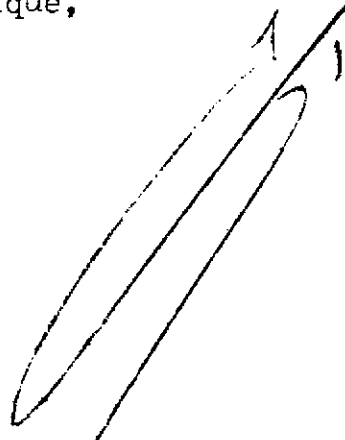
Article 1er. - Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1984 de la Province de l'Atacora et de ses Districts, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants ci-après conformément à l'annexe ci-jointe.

.../...

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 15 Mars 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 MF 15
MISP et DAFA 4 Ministères 20 SGG 4 SPD 2 ICE 4 DPE-DLC-INSAE-ECP 8
DB-DCF 10 SOLDE-TRESOR-DI 15 DAFA-MF 2 Province et Districts 16
DAT 2 DCCT 1 Gde Chanc 1 UNB-FASJEP 4 BN 2 DAN 2 JORPB 1.-

PROVINCE DE L'ATACORA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : CENT TRENTE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE DIX MILLE CENT CINQUANTE ET NEUF	130.770.159
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : NEANT	
T O T A L	130.770.159 =====

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : CENT TRENTE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE DIX MILLE CENT CINQUANTE ET NEUF	130.770.159
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : NEANT	
T O T A L	130.770.159 =====

DISTRICT RURAL DE BASSILA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT SIX MILLIONS HUIT CENT SEPT MILLE CINQ CENT VINGT	26.807.520
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQUANTE MILLE	50.000
T O T A L	26.857.520

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT SIX MILLIONS HUIT CENT SEPT MILLE CINQ CENT VINGT	26.807.520
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQUANTE MILLE	50.000
TOTAL	26.857.520 =====

DISTRICT RURAL DE BOUKOUMBE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE QUINZE MILLE TROIS CENT QUARANTE	42.775.340
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : NEANT	
TOTAL	42.775.340

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE QUINZE MILLE TROIS CENT QUARANTE	42.775.340
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRE</u> : NEANT	
T O T A L	42.775.340 =====

.../...

DISTRICT RURAL DE COBLY

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT ET UN MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT QUARANTE HUIT	21.864.448
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE SEPT	<u>195.757</u>
T O T A L	22.060.205 =====
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT ET UN MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT QUARANTE HUIT....	21.864.448
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE SEPT	<u>195.757</u>
T O T A L	22.060.205 =====

DISTRICT RURAL DE COPARGO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT QUATRE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE SEPT MILLE CINQ CENTS	24.567.500
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION NEUF CENT MILLE	<u>1.900.000</u>
T O T A L	26.467.500 =====
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT QUATRE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE SEPT MILLE CINQ CENTS	24.567.500
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION NEUF CENT MILLE	<u>1.900.000</u>
T O T A L	26.467.500 =====

DISTRICT RURAL DE DJOUGOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : QUARANTE ET UN MILLIONS CINQ CENT QUARANTE TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGTS .	41.543.680
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS TROIS CENT MILLE	<u>3.300.000</u>
T O T A L	44.843.680 =====
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : QUARANTE ET UN MILLIONS CINQ CENT QUARANTE TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT	41.543.680
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS TROIS CENT MILLE	<u>3.300.000</u>
T O T A L	44.843.680 =====

.../...

DISTRICT URBAIN DE DJOUGOU

RECETTES ORDINAIRES : TRENTE ET UN MILLIONS DEUX
CENT VINGT DEUX MILLE CENT SOIXANTE DIX 31.222.170

RECETTES EXTRAORDINAIRES : NEANT

T O T A L 31.222.170
=====

DEPENSES ORDINAIRE : TRENTE ET UN MILLIONS DEUX CENT
VINGT DEUX MILLE CENT SOIXANTE DIX 31.222.170

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : NEANT

T O T A L 31.222.170
=====

DISTRICT RURAL DE KEROU

RECETTES ORDINAIRES : TRENTE DEUX MILLIONS CINQ
MILLE QUATRE CENT QUARANTE HUIT 32.005.448

RECETTES EXTRAORDINAIRES : NEANT

T O T A L 32.005.448
=====

DEPENSES ORDINAIRES : TRENTE DEUX MILLIONS CINQ
MILLE QUATRE CENT QUARANTE HUIT 32.005.448

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : NEANT

T O T A L 32.005.448
=====

DISTRICT RURAL DE KOUANDE

RECETTES ORDINAIRES : QUARANTE MILLIONS DEUX CENT
VINGT TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE DEUX 40.223.342

RECETTES EXTRAORDINAIRES : NEANT

T O T A L 40.223.342
=====

DEPENSES ORDINAIRES : QUARANTE MILLIONS DEUX CENT
VINGT TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE DEUX..... 40.223.342

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : NEANT

T O T A L 40.223.342
=====

.../...

DISTRICT RURAL DE MATERI

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT HUIT MILLIONS SIX CENT QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGTS.....	28.640.480
---	------------

<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ CENT MILLE	<u>500.000</u>
---	----------------

T O T A L	29.140.480 =====
-----------	---------------------

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT HUIT MILLIONS SIX CENT QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGTS.....	28.640.480
---	------------

<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ CENT MILLE	<u>500.000</u>
---	----------------

T O T A L	29.140.480 =====
-----------	---------------------

DISTRICT RURAL DE NATITINGOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : QUARANTE SEPT MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE	47.698.540
---	------------

<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : NEANT	<u> </u>
---	-----------------------------

T O T A L	47.698.540 =====
-----------	---------------------

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : QUARANTE SEPT MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE	47.698.540
---	------------

<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : NEANT	<u> </u>
---	-----------------------------

T O T A L	47.698.540 =====
-----------	---------------------

DISTRICT RURAL DE OUAKE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT HUIT MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT SIX MILLE TROIS CENT TRENTE ET UN	28.686.331
--	------------

<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX CENT CINQUANTE MILLE	<u>250.000</u>
---	----------------

T O T A L	28.936.331 =====
-----------	---------------------

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT HUIT MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT SIX MILLE TROIS CENT TRENTE ET UN ...	28.686.331
--	------------

<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX CENT CINQUANTE MILLE	<u>250.000</u>
---	----------------

T O T A L	28.936.331 =====
-----------	---------------------

.../...

DISTRICT RURAL DE PEHUNCO

RECETTES ORDINAIRES : VINGT SEPT MILLIONS CENT DIX
HUIT MILLE SEPT CENT VINGT NEUF 27.118.729

RECETTES EXTRAORDINAIRES : NEANT

T O T A L 27.118.729
=====

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT SEPT MILLIONS CENT DIX
HUIT MILLE SEPT CENT VINGT NEUF 27.118.729

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : NEANT

T O T A L 27.118.729
=====

DISTRICT RURAL DE TANGUIETA

RECETTES ORDINAIRES : TRENTE DEUX MILLIONS DEUX CENT
SOIXANTE DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE SEPT 32.270.667

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CENT MILLE 100.000

T O T A L 32.370.667
=====

DEPENSES ORDINAIRES : TRENTE DEUX MILLIONS DEUX CENT
SOIXANTE DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE SEPT..... 32.270.667

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CENT MILLE 100.000

T O T A L 32.370.667
=====

DISTRICT RURAL DE TOUCOUNTOUNA

RECETTES ORDINAIRES : VINGT MILLIONS TROIS CENT
QUATRE VINGT HUIT MILLE SIX CENT CINQ 20.388.605

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CINQ CENT QUATRE VINGT
MILLE CINQ CENTS 580.500

T O T A L 20.969.105
=====

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT MILLIONS TROIS CENT QUATRE
VINGT HUIT MILLE SIX CENT CINQ 20.388.605

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CINQ CENT QUATRE VINGT
MILLE CINQ CENTS 580.500

T O T A L 20.969.105
=====